

Objet :
« GALA de GYM »
SCG section GYMNASTIQUE
Samedi 28 juin 2025, Complexe Robert Primault
Réglementation du stationnement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu la demande formulée par le Président M. ARBEILLE Cyrille de l'association SCG section Gymnastique, le 06 novembre 2024, pour l'organisation du GALA de GYMNASTIQUE le samedi 28 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association du SCG section Gymnastique » est autorisée à organiser sous son entière responsabilité la manifestation « GALA de gymnastique » le samedi 28 juin 2025, au Complexe Robert Primault.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-après seront appliquées :

- **Stationnement interdit** :
Une partie des places de stationnement située entre le complexe Robert Primault et la Gare routière, du samedi 28 juin à partir de 08h00 jusqu'à 24h00.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières et de rubalise.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 8 : La Directrice général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : **26 JUIN 2025**

Fait à Graulhet, le **25 JUIN 2025**
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le : **26 JUIN 2025**



Graulhet. LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

